



Règlement d'utilisation du Fonds de soutien sport et santé de la Fondation Moai

Article 1

But

Le Fonds de soutien sport et santé de la Fondation Moai (ci-après « le Fonds ») a pour objectif de faciliter l'accès aux activités sportives et liés à la santé dans le canton de Vaud. Il contribue au financement des prestations favorisant la pratique sportive, la prévention, le bien-être et la rééducation physique, ainsi que des équipements ou services nécessaires à ces activités.

Le Fonds peut également soutenir des initiatives visant à promouvoir la santé physique et mentale chez les enfants et les adultes. Il est subsidiaire à toute aide déjà disponible dans le canton.

Article 2

Financement du Fonds

Les ressources financières du Fonds sont constituées par des dons, de libéralités de tiers, des legs, ainsi que des produits provenant d'événements ou manifestations organisées en faveur de la Fondation.

Article 3

Bénéficiaires

Les bénéficiaires pouvant avoir accès au Fonds sont exclusivement les personnes ou organisations répondant aux conditions suivantes :

- **Personnes physiques** : enfants, adolescents, adultes ou seniors résidant dans le canton de Vaud, rencontrant des difficultés financières pour accéder aux activités sportives ou à des soins liés à la santé (ex. rééducation, thérapies).
- **Organisations locales** : clubs ou associations sportives, établissements éducatifs ou institutions de santé proposant des activités ou des services de soutien dans le domaine du sport ou de la santé pour les habitants du canton de Vaud.

Article 4

Conditions d'octroi

Les aides du Fonds sont soumises aux conditions cumulatives suivantes :

- Le bénéficiaire ou l'organisation doit avoir en principe sollicité et épuisé toutes les aides sociales ou subventions disponibles dans le canton.

- o Les prestations financées doivent être jugées adéquates et conformes aux tarifs en vigueur dans la région concernée.
- o La fortune du bénéficiaire (dans le cas d'une personne physique) ne doit pas excéder CHF 200'000.- pour une personne seule, CHF 250'000.- pour un couple, ou CHF 300'000.- pour une famille. Les immeubles servant d'habitation principale et les dettes hypothécaires correspondantes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la fortune.
- o Les revenus annuels du bénéficiaire ne doivent pas dépasser CHF 75'000.- net pour une personne seule, CHF 100'000.- pour un couple, ou CHF 125'000.- pour une famille.
- o Le besoin doit être jugé essentiel par le Conseil de Fondation, notamment pour prévenir une dégradation de la santé, favoriser la réintégration sportive ou maintenir un équilibre physique et mental.
- o Le montant maximal alloué par famille et par an est de CHF 1000.-.
- o Les documents suivants doivent être fournis par le bénéficiaire :
 - o Formulaire de demande d'aide dûment complété.
 - o Dernière déclaration d'impôt ou tout document justifiant la situation financière (ex. subsides, prestations complémentaires).

Article 5

Décision d'octroi du Fonds

La décision d'octroi des aides est prise de manière discrétionnaire par le Conseil de Fondation, après réception de l'ensemble des informations et documents requis.

Les décisions relatives à l'octroi, au renouvellement ou à l'octroi exceptionnel des aides doivent être prises à la majorité des membres, conformément au quorum fixé par les statuts du Conseil de Fondation.

Les aides renouvelables font l'objet d'une réévaluation par le Conseil de Fondation avant chaque échéance et peuvent être reconduites ou interrompues à sa discrétion.

Le Conseil de Fondation peut également accorder, à sa seule appréciation, des aides exceptionnelles dans des situations de rigueur dûment motivées.

Article 6

Droit applicable

Les dispositions des statuts de la Fondation sont applicables pour toutes les autres situations non prévues dans le présent règlement.

Président

Alexandre Berthoud



Vice-présidente

Rita Longchamp

